

Procès-verbal : assemblée générale constitutive

En date du trois juin deux milles dix-sept à dix-sept heures,

Les personnes suivantes se sont réunies en assemblée générale constitutive pour décider la création d'une association. Sont ainsi présents :

« David POUTRELLE 65 grande rue 78270 Mousseaux sur Seine
Cynthia POUTRELLE 65 grande rue 78270 Mousseaux sur Seine
Pascal HEBERT 14 rue Edgar Degas 78440 Issou
Carole HEBERT 14 rue Edgar Degas 78440 Issou
Ludivine VINCENT 18 rue Julie Thourout 78440 Gargenville »

La présidence de la séance est assurée par M : David POUTRELLE, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Présentation du projet
2. Présentation, discussion et adoption des statuts
3. Présentation, discussion et adoption du règlement intérieur
4. Election des dirigeants de l'association
5. Pouvoirs pour accomplir les formalités de déclaration de l'association

Le président de séance met aux voix les résolutions de l'ordre du jour

DÉLIBÉRATIONS

1^{ère} délibération

À l'unanimité des personnes présentes, il a été décidé la création de l'association dite :

Association Vis Les Sens'Ciel (sigle : V.L.S.C.)
Dont le siège est à 14 rue Edgar Degas 78440 ISSOU

2^{ème} délibération

Le président de séance donne lecture des statuts. Après discussion et échanges de vues les statuts ci-annexés sont adoptés à l'unanimité. Un exemplaire du dit document est joint en annexe au présent procès-verbal.

3^{ème} délibération

Après avoir entendu la lecture du projet de règlement intérieur, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité d'adopter la rédaction du règlement. Un exemplaire du dit document est joint en annexe au présent procès-verbal.

4^{ème} délibération

Le président de séance rappelle que conformément aux statuts qui viennent d'être approuvés, le bureau est composé de deux membres au moins désignés par l'assemblée générale. Il sollicite et recueille les candidatures en vue de composer le bureau.

Les membres de l'assemblée désignant en qualité d'administrateurs de l'association pour trois années les personnes suivantes :

M David POUTRELLE Président
M Pascal HEBERT Trésorier/secrétaire

Les dits membres composent le bureau de l'association.

Les administrateurs déclarent tous n'être frappés d'aucune mesure d'interdiction ou d'une quelconque incompatibilité qui viendrait empêcher d'exercer les fonctions d'administrateurs.

5^{ème} délibération

Les membres de l'assemblée donnent tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de création de l'association.

L'ensemble des délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Plus rien n'est à l'ordre du jour la séance est levée à 18h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Issou le 03/06/2017

Signatures :

Le Président



Le Secrétaire

